



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 12/02/2025

Présent(e)s :

Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, BARDIN, Stéphane, ROCHE, Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, DOLAT Gilles, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, TIXIER, Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : PARRY Evelyne

Titulaires absents : BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand (excusé), LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, SALGUES Julien.

Le quorum est atteint.

Présents : 25 dont 25 ayant droit de vote + 0 pouvoir = 25 voix

Ordre du jour

- SPANC – Règlement de service de l'assainissement non collectif
- SPANC – tarifs 2025 de l'Assainissement Non Collectif (*annule et remplace la délibération du 5 décembre 2024*)
- SPANC – Approbation de la liste des pièces à fournir lors du contrôle préalable de projet
- Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- Acceptation et transfert des résultats des budgets assainissement des communes d'Aubiat et de Sardon vers le budget du syndicat
- Transfert des emprunts en cours du budget assainissement de la commune d'Aubiat vers le syndicat
- Transfert du marché d'étude diagnostique de l'assainissement à Aubiat, et de la mission d'AMO associée, vers le syndicat
- Règlement de service de l'assainissement collectif sur la commune d'Aubiat
- Convention avec le Syndicat du Bois de l'Aumône pour la gestion des déchets des stations d'épuration d'Aubiat
- Point sur les travaux

- Point sur Semerap
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 5 décembre 2024, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :Philippe EYMIN.....

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- marché MOE Cabinet MERLIN pour raccordement du bourg d'Aubiat et suppression de la station d'épuration – Montant 24 730,00 € HT

Présentation de Maxime GIRAUD, technicien SPANC, agent mis à disposition au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron par le SMEA de Basse Limagne.

● **SPANC – Règlement de service de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Président donne la parole à Maxime GIRAUD, qui présente les principaux changements du fonctionnement du SPANC, changements transcrits dans le nouveau règlement de service soumis au vote de l'assemblée.

Points importants mis en avant :

- *Tout projet d'installation ANC (neuf ou réhabilité) implique un rendez-vous au bureau du SPANC à Joze*
- *Une étude de sol sera demandée*
- *La périodicité des contrôles : auparavant les contrôles étaient réalisés tous les 10 ans. Dorénavant, la périodicité va devenir variable en fonction des résultats du contrôle. Selon l'état d'entretien et de fonctionnement de l'installation, le prochain contrôle pourra être fixé 4 ans après, 6 ans, 8 ans ou 10 ans.*
- *Les rapports de contrôle seront signés par le Président du syndicat (compétent pour la SPANC), et non plus par le maire de la commune. Une copie sera envoyée en mairie seulement pour information*
- *Les délais de travaux pour mise en conformité seront notifiés par le SPANC, ainsi que les mises en demeure. Les pénalités pour refus de visite ou autres seront décidées aussi par le SPANC. Le maire sera informé des décisions.*
- *Le rôle du maire est celui de son pouvoir de police en cas de risques pour la salubrité*
- *Il est rappelé de bien faire la distinction entre le rôle de prescripteur du système d'assainissement et le rôle de contrôleur. Le rôle du SPANC est bien un rôle de contrôleur strictement, et non de prescripteur.*

Stéphane HOUSSIER, maire et délégué d'Artonne, demande si le rendez-vous sur Joze ne sera pas une contrainte trop forte pour les habitants, et dissuasif notamment pour ceux qui souhaitent réhabiliter leur installation.

Maxime GIRAUD explique que le rdv au bureau et non sur site évite la dérive vers la prescription technique, et permet de donner le dossier avec toutes les informations nécessaires de manière égale et formelle pour tous les usagers. Il insiste sur le rôle d'accompagnement du SPANC auprès des porteurs de projet de réhabilitation.

Stéphane HOUSSIER demande s'il est envisageable de faire des RDV en mairie.

Monsieur le Président répond que oui, dans les cas qui le nécessiteront (empêchement des personnes à se déplacer sur Joze).

Daniel LABBE, vice-président et délégué de la commune de Chambaron/Morge, souligne la multiplicité des interlocuteurs pour monter des dossiers et instruire des permis de construire sur les communes comme la sienne, avec la communauté d'agglomération de RLV.

Eugène CHASSAGNE, maire et délégué de la commune des Martres/morge, craint que l'étude des projets et la délivrance de l'attestation nécessaire aux dossiers de permis de construire, allonge les délais et risque le dépassement des délais de l'instruction des PC.

Maxime GIRAUD explique que le temps de traitement des projets est relativement court, et que les délais d'instruction des PC sont tenus. Il préconise, aussi, que les personnes souhaitant déposer une demande de PC en ANC se rapproche du SPANC en amont du dépôt en mairie, afin d'anticiper et gagner du temps avant le début du délai d'instruction.

(délibération 2025/2002/01)

Monsieur le Président rappelle que la gestion du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du syndicat est depuis le 1^{er} janvier 2025 une gestion interne en régie directe.

Il convient donc d'établir un règlement de service adapté à ce mode de gestion, conformément à l'article L2224-12 du CGCT.

Le règlement de service définit les modalités de fonctionnement du SPANC, et précise les responsabilités respectives des usagers et du SPANC. Il indique notamment le déroulement des interventions du SPANC pour l'exécution des missions de contrôle, les responsabilités et obligations des propriétaires ainsi que celles de la collectivité et des agents du SPANC.

Le règlement du SPANC joue donc un rôle fondamental dans l'information des usagers.

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver le règlement de service proposé.

Le technicien du SPANC en présente les grandes lignes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité* :

1. d'approuver le règlement de service de l'assainissement non collectif,
2. que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} mars 2025,
3. que toutes les versions antérieures sont abrogées par le présent règlement.

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

● SPANC – Tarifs 2025 du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président donne la parole à Maxime GIRAUD, qui présente les tarifs du SPANC, qui sont modifiés et complétés par la distinction entre les installations inférieures ou égales à 20 EH et celles supérieures à 20 EH.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'installations supérieures à 20 EH sur le territoire du syndicat à ce jour.

(délibération 2025/2002/02)

(annule et remplace la délibération D2024/1205/05 au 1^{er} mars 2025)

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter une nouvelle tarification de l'Assainissement Non Collectif applicables pour l'année 2025, venant compléter et remplacer la version antérieure, sur l'ensemble du territoire du SIA Morge et Chambaron.

Les tarifs proposés pour le territoire du SIAMC sont les suivants :

Tarifs proposés pour les installation inférieures ou égales à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Contrôle préalable du projet	150 €
Contrôle de l'exécution des travaux	150 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	160 €
Contre visite	80 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les installations supérieures à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Contrôle préalable du projet	300 €
Contrôle de l'exécution des travaux	300 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	320 €
Contre visite	160 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les sanctions	
Type de sanction	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Majoration de 100% de la redevance relative à la mission de contrôle qui aurait dû être effectué
Non réalisation des travaux dans les délais imposés	Majoration de 400% de la redevance relative à la Contrôle de l'exécution des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité* :

- d'approuver les tarifs SPANC 2025 pour application au 1^{er} mars 2025
- de conserver l'application des tarifs SPANC établis au 1^{er} janvier 2025 par délibération antérieure (D2024/1205/05) jusqu'au 1^{er} mars 2025

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

● SPANC – Approbation de la liste des pièces à fournir lors du contrôle préalable de projet

Monsieur le Président donne la parole à Maxime GIRAUD, qui présente la liste des pièces qui pourront être demandées dans le contrôle préalable de projet d'installation d'ANC, selon les cas.

(délibération 2025/2002/03)

Le contrôle préalable fait partie des missions de contrôles obligatoires du SPANC (art. L2224-8 du CGCT). Afin que le SPANC puisse donner une conclusion sur le projet, l'usager devra transmettre les pièces suivantes :

- Un plan cadastral de situation de la ou des parcelles
- Une **étude de sol** comprenant :
 - Un descriptif **détaillé** du sol
 - Le résultat de la réalisation d'au moins **deux sondages** dont un **réalisé au droit de l'ouvrage en ANC** et dont la profondeur atteint le niveau de nappe admissible au regard de l'ouvrage retenu
 - Un ou plusieurs **tests de perméabilité** situés dans la zone d'infiltration projetée
- Un plan de masse **détaillé** comprenant :
 - Les différents éléments du dispositif d'assainissement (Collecte, traitement, évacuation)
 - Les éléments d'évacuation des eaux pluviales de la toiture
 - L'emplacement des puits d'alimentation en eau si destiné à la consommation humaine ou à l'arrosage d'un potager
- Un profil en long **détaillé** sur l'ensemble du dispositif d'assainissement (collecte, traitement, évacuation)
- La **localisation précise** des ventilations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif
- Une **autorisation de rejet** écrite du gestionnaire identifié de l'exutoire des eaux usées traitées
- Le guide de l'usager correspondant au dispositif choisi dans le cas d'un dispositif agréé
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation d'une fosse toutes eaux et/ou d'un bac à graisse dans le cas de la filière traditionnelle
- Une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque d'atteinte à la salubrité publique ou au milieu récepteur dans le cas où l'évacuation des eaux usées traitées est prévue dans **un puits d'infiltration**
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation de toilette sèche
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation d'un poste de relevage
- Une notice technique détaillée dans le cas d'une installation supérieure à 20 EH
- Une étude de filière dans les cas particuliers cités dans le règlement du SPANC approuvé par le comité syndical

La liste des pièces obligatoires à remettre est intégrée dans le formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un assainissement non collectif que l'usager doit récupérer auprès du SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité* d'approuver la liste des pièces obligatoires à remettre lors du contrôle préalable du projet d'assainissement non collectif.

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Monsieur le Président présente le DOB 2025.

Le débat s'engage dans l'assemblée.

Eugène CHASSAGNE s'inquiète de la capacité d'accueil de la station d'épuration dans le futur en cas d'adhésion au syndicat de nouvelles communes.

Le président explique que seules les communes de Sardon et Aubiat peuvent techniquement raccorder leur réseau à la station, les éventuelles autres communes adhérentes seraient trop éloignées, et ne seraient pas physiquement raccordables.

L'essentiel du débat porte sur la perspective présentée dans le DOB d'acheter des actions de la SPL Semerap.

Philippe EYMIN pose la question de savoir si cet achat va permettre au syndicat d'obtenir un siège au sein du conseil d'administration de la Semerap. Le Président explique que ce n'est pas sûr. Dans ce cas, Philippe EYMIN s'interroge sur l'intérêt de cette acquisition et d'un renforcement de l'engagement du syndicat dans la Semerap.

Stéphane HOUSIER constate que la présence de notre président au conseil d'administration, en tant que président des Petits porteurs et Vice -Président de la Semerap, n'a pas permis d'être entendu sur les revendications d'un meilleur fonctionnement de l'exploitation de nos ouvrages. Il rappelle l'échec de la négociation du contrat de DSP avec la direction de Semerap, et les conditions très mauvaises d'échanges. Il trouve donc contradictoire de faire à la fois le constat des dysfonctionnements du délégataire (constat récurrent, exposé et argumenté lors des conseils syndicaux précédents) et à la fois le projet de s'engager davantage dans le capital de la SPL.

Selon lui, la seule obligation d'engagement du SIAMC envers SEMERAP reste le contrat de DSP.

Il déplore enfin l'importance que prend les problèmes de gestion interne de la Semerap dans les débats au sein des collectivités. Il considère que le fonctionnement de la Semerap ne doit pas prendre le pas sur les discussions qui concernent vraiment les collectivités.

Sur ce dernier point, le Président constate qu'effectivement, personnellement, il est contraint de jongler avec plusieurs « casquettes » dont celle de Vice-Président de la Semerap, ce qui l'amène à aborder fréquemment le sujet de la gestion de la Semerap avec les autres élus. Il reconnaît la difficulté de sa position.

Daniel LABBE souhaiterait attendre de voir comment se comportent les finances de la Semerap avant d'engager davantage le syndicat, il exprime ses doutes sur la santé financière de l'entreprise sur le long terme. Il rappelle que l'augmentation de 12 € de la part fixe du délégataire a permis de recueillir plus d'1 million de recettes, mais qu'il s'agit d'un effort fait par les abonnés sur décision des collectivités, et non d'une amélioration de la gestion de la Semerap.

Il pense que le statut de SPL est une contrainte pour le développement économique de l'entreprise.

Enfin, il déplore que les désaccords entre élus au sein des conseils syndicaux portent toujours, et de manière récurrente, sur le sujet de la Semerap.

En conclusion des débats sur la perspective d'achats d'actions Semerap, le Président annonce qu'il demandera et suivra la position du conseil.

Eugène CHASSAGNE se déclare favorable à l'acquisition d'actions.

Le reste du document DOB 2025 n'amène pas de discussion supplémentaire.

(délibération 2025/2002/04)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint présenté en séance,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Les membres du Conseil syndical prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

● **Acceptation et transfert des résultats de clôture 2024 des budgets assainissement des communes d'Aubiat et de Sardon vers le budget du syndicat**

(délibération 2025/2002/05)

Vu l'arrêté préfectoral n°20241899 en date du 21 novembre 2024 autorisant l'adhésion des communes de Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron .

Vu la délibération n°46/2024 du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'Aubiat décidant le transfert des résultats des comptes 2024 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron

Vu la délibération n°3 du 19/12/2024 du Conseil Municipal de la commune de Sardon décidant le transfert des résultats des comptes 2024 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron

Vu les résultats de clôture 2024 des comptes du budget d'assainissement de la commune d'Aubiat ;

Vu les résultats de clôture 2024 des comptes du budget d'assainissement de la commune de Sardon ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité des votants (les délégués des communes d'Aubiat et de Sardon ne prennent pas part au vote) :

- d'accepter le transfert des résultats 2024 des budgets assainissement des communes d'Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron
- d'affecter ces résultats au budget 2025 du syndicat

Pour information, les résultats de clôture des budgets assainissement 2024 sont les suivants :

AUBIAT – section fonctionnement : + 34 370,32 €	section investissement : - 132 220,67 €
SARDON - section fonctionnement : + 2 125,12 €	section investissement : + 62 359,27 €

● **Transfert des emprunts en cours du budget assainissement de la commune d'Aubiat vers le syndicat**

(délibération 2025/2002/06)

Suite à l'adhésion de la commune d'Aubiat au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron au 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral du 21 novembre 2024, les contrats de prêts souscrits par la commune pour financer des investissements d'assainissement sont transférés de plein droit au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron jusqu'à leur terme (art. L1321-1 et suivants du CGCT).

Les contrats de prêts souscrits par Aubiat et repris par le syndicat sont les suivants :

Organisme bancaire	Référence du contrat	objet	Montant emprunté	année de début	année de fin
SFIL (ex DEXIA)	MIN212605	travaux réseaux Aubiat 1ere tranche	238 000,00 €	2003	2033
SFIL (ex DEXIA)	MON23115	travaux réseaux Aubiat 2eme tranche	153 000,00 €	2005	2030
Crédit Agricole	N° 999950066	travaux réseaux Bourg Aubiat 3eme tranche	206 000,00 €	2006	2031
Crédit Agricole	N° 1217258	restauration station d'épuration Aubiat	45 000,00 €	2015	2030
Crédit Agricole	N°1212176	construction station d'épuration Persignat	57 000,00 €	2015	2035
Crédit Agricole	N°3319799	extension réseau EU	20 000,00 €	2020	2035
Caisse des Dépôts et Consignations	N°5114041	reseaux 1ere tranche Persignat	68 000,00 €	2015	2046
Caisse des Dépôts et Consignations	N°5141170	reseaux 2eme tranche Persignat	110 000,00 €	2016	2046

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité des votants (les délégués de la commune d'Aubiat ne prennent pas part au vote) de :

- prendre acte du transfert des contrats de prêts listés ci-dessus au 1^{er} janvier 2025 au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron, dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Aubiat

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats établis par les organismes bancaires, et tous les documents nécessaires à ce transfert

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

● Transfert du marché C2EA pour l'étude diagnostique de l'assainissement à Aubiat et de la mission AMO associée, vers le syndicat

(délibération 2025/2002/07)

Suite à l'adhésion de la commune d'Aubiat au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron au 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral du 21 novembre 2024, les marchés engagés par la commune pour réaliser l'étude diagnostique de l'assainissement, ainsi que la mission d'AMO associée sont transférés de plein droit au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron jusqu'à leur terme (art. L1321-1 et suivants du CGCT).

Vu l'état d'exécution des marchés ci-dessous :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT initial du marché	Montant HT déjà réglé	Montant HT de l'avenant de transfert
Etude diagnostique du réseau d'assainissement et de la station d'épuration du bourg d'Aubiat	C2EA	24 580 €	20 395 €	4 185 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	FG Consultant	2 250 €	0 €	2 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité des votants (les délégués de la commune d'Aubiat ne prennent pas part au vote) :

1. d'acter le transfert des droits et obligations liés aux marchés listés ci-dessus relevant de la compétence assainissement, et engagés par la commune d'Aubiat au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron
2. d'arrêter les sommes à transférer telles que présentées dans le tableau ci-dessus
3. que le SIA Morge et Chambaron devient dès lors le maître d'ouvrage de ces contrats
4. d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert correspondants
5. d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

● **Règlement de service de l'assainissement collectif sur la commune d'Aubiat**

(délibération 2025/2002/08)

Monsieur le Président rappelle que le règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur actuellement a été approuvé par délibération du conseil syndical du 28/03/2024, et qu'il s'applique depuis le 1^{er} avril 2024.

Ce règlement de service s'applique pour toutes les communes du territoire du syndicat dans le cadre de la délégation de service public à Semerap, sauf pour le cas particulier de la commune d'Aubiat. En effet, la gestion de l'assainissement étant en régie directe sur Aubiat, il convient d'établir un règlement de service adapté à cette gestion.

Monsieur le Président présente le règlement de service de l'assainissement collectif pour la commune d'Aubiat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

1. d'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif pour la commune d'Aubiat
2. que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} mars 2025
3. que toutes les versions antérieures sont abrogées par le présent règlement

● **Convention avec le Syndicat du Bois de l'Aumône pour la gestion des déchets des stations d'épuration d'Aubiat**

(délibération 2025/2002/09)

Monsieur le Président expose au conseil syndical que dans le cadre de l'exploitation en régie interne des ouvrages d'assainissement de la commune d'Aubiat, les déchets générés par les stations d'épuration doivent être pris en charge.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est compétent pour la collecte des déchets professionnels, sur la commune d'Aubiat.

Une convention de collecte est proposée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron, avec la mise à disposition de bacs et d'une carte d'accès aux déchèteries.

Cette convention précise les modalités de collecte, de facturation, et les engagements des parties, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de :

- approuver la collecte des déchets issus des stations d'épuration de la commune d'Aubiat, par le Syndicat du Bois de l'Aumône
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte des déchets professionnels avec le Syndicat du Bois de l'Aumône

Une remarque est faite par le Président et le technicien du syndicat, qui concerne un souci sur la collecte des bacs par le camion du SBA : les bacs doivent être approchés sur une longue distance par l'agent du syndicat pour que la collecte se fasse. La contrainte étant forte, le sujet a été abordé avec l'agent du SBA sans solution. Le Président souhaite que la demande du syndicat d'une amélioration de ce point pratique soit relayée au sein du conseil du SBA, et se dit prêt à intervenir lui aussi dans ce sens auprès des instances du SBA.

● Point sur les travaux et suivi des ouvrages

Présenté en séance par Gaël FAYE, technicien du syndicat.

❖ Station d'épuration des Martres/Morge :

- L'optimisation des pompes en entrée de station a permis depuis les travaux une économie d'énergie de 450 €/mois. Les réglages peuvent encore être affinés pour augmenter l'impact favorable.
- La sécurisation de l'accès au regard d'entrée est réalisée. Travaux confiés à SEMERAP pour un montant de 5 070,50 € HT
- Renouvellement du PC de la station et mise à jour de la licence Topkapi se sont faits le 27 janvier 2025 par la société Hexadus pour un montant de 15 090 € HT.

❖ Supervision du syndicat : l'entreprise SCATE titulaire du marché est en liquidation. A ce jour, nous sommes sans réponse du liquidateur à nos courriers.

❖ Station d'épuration d'Aubiat Bourg Réparation d'une conduite de refoulement.

❖ Station d'épuration d'Aubiat Persignat Faucarde des lits plantés de roseaux par Fraisse Paysages (1920 € HT) Identification des lits et des vannes

❖ Ouvrages du syndicat Mise en place de panneaux d'information signalétiques sur chaque ouvrage.

❖ Travaux prochains : Mise en séparatif Rue de Bellevue Rue des Lilas – Pontmort – Chambaron/Morge Présentation des profils en long 375 ml de réseau avec suppression d'un déversoir d'orage, avec la coordination de la partie eaux pluviales avec RLV Prévu en septembre

● Point sur Semerap

Présenté en séance par le Président.

Le chiffre d'affaires est en augmentation du fait de la hausse de 12 € de la part fixe.

Les consommations d'eau sont en baisse de 2 à 3 %.

Baisse de l'activité des « travaux neufs » de 15 %

Les charges sont stabilisées.

Des économies de 600 000 € ont été réalisées sur l'énergie.

La politique de rémunération est maintenue (augmentation, primes).
148 salariés au 31/12/2024.

Bilan financier : + 180 000 € fin 2024.

Les 50 ans de la Semerap seront fêtés le 4 juillet 2025.

QUESTIONS DIVERSES

★des créneaux pour organiser la visite de la station d'épuration des Martres/Morge par les élus intéressés seront proposés.

Fin de séance à 20h15

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 3 avril 2025

VOTE :
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

A Aubiat, le 3 avril 2025,

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER



Le secrétaire de séance,
Philippe EYMIN



